

## **Gestion de la dette COVID, rôle de la Médiation du Crédit, rôle de la Banque de France**

### **Revue Convergence n° 32 de la CCEF – juillet/août 2021**

Frédéric Visnovsky, Banque de France  
Médiateur national du crédit,  
Président de l'Observatoire du financement des entreprises

Face à la crise de la pandémie de COVID-19, des mesures massives et inédites de soutien aux entreprises ont été mises en œuvre.

Pour préserver les activités et les emplois, l'État a pris en charge directement un certain nombre de coûts avec le financement de l'activité partielle, le fonds de solidarité et plus récemment la couverture des coûts fixes pour certaines activités.

Face au recul du chiffre d'affaires des entreprises, l'État a également poussé au soutien de leur trésorerie en consentant des reports de charges fiscales et sociales et en mobilisant les banques pour accorder des moratoires de remboursement d'échéances de prêts et pour distribuer des Prêts Garantis par l'État (PGE).

La situation financière des entreprises a été affectée par cette crise de manière significative mais hétérogène : leur taux de marge (excédent brut d'exploitation rapporté à leur valeur ajoutée) a chuté de 4 points et, si cette baisse a été amortie par la réduction de leurs dépenses d'investissement, elle s'est accompagnée par une augmentation de leur dette nette de 17 milliards d'euros en 2020. Cette hausse finalement modérée est le résultat d'une augmentation conjointe de la dette brute (217 milliards d'euros), alimentée notamment par les 132 milliards d'euros de PGE, et de la trésorerie (200 milliards), alimentée pour l'essentiel par la progression des dépôts bancaires (170 milliards)<sup>1</sup>.

On n'observe donc pas, à ce stade, de hausse marquée de la dette nette des entreprises considérées dans leur ensemble. Il convient néanmoins de souligner que les entreprises ayant accumulé de la trésorerie ne sont pas nécessairement celles qui ont le plus recouru à l'endettement durant cette période, les entreprises réalisant beaucoup de transactions financières entre elles. Dès lors, l'augmentation de l'endettement des entreprises (dette COVID) constitue néanmoins un point d'attention, pour éviter qu'un « mur de dette » conduise à perdre, en sortie de crise, les avantages obtenus durant cette crise par le soutien apporté par l'État.

Ainsi, en février 2021, l'endettement des entreprises (1 903 milliards) aura progressé de 12,0 % sur un an avec un financement de marché (701 milliards) en croissance de 10,2 % et des crédits

---

<sup>1</sup> Banque de France - [L'impact de la crise du Covid-19 sur la situation financière des entreprises et des ménages en 2020](#)

bancaires (1 202 milliards) en hausse de 13,1 %<sup>2</sup>. La croissance annuelle des crédits bancaires<sup>3</sup> est plus élevée pour les Petites et Moyennes Entreprises (PME) (+ 20,3 %) que pour les Entreprises de Tailles Intermédiaires (ETI) (+ 8,7 %) et pour les grandes entreprises (+ 7,1 %). Pour les PME, elle s'explique notamment par le recours aux PGE au printemps et à l'été 2020.

Le PGE a constitué un élément prépondérant dans les mesures de soutien à la trésorerie mais il est destiné à être remboursé : son caractère est à la fois temporaire avec une incitation à un remboursement au bout d'un an, puisque le taux applicable au-delà de cette première année et la commission de garantie sont progressifs mais le prêt peut être aussi – au choix de l'entreprise – prolongé jusqu'à cinq ans au-delà du différé d'amortissement initial d'un an (les banques se sont même engagées à accorder un différé d'amortissement du capital la deuxième année).

Le montant total accordé au titre du PGE atteint 137 milliards d'euros à mi-avril 2021 avec une mobilisation pour l'essentiel sur la période du premier confinement, de fin mars 2020 à mi-mai 2020, période qui concentre 58 % du montant total de PGE accordés.

Le taux de rejet est resté inférieur à 3 % et les entreprises qui n'ont pu accéder au PGE ont pu se tourner vers la médiation du crédit, l'un des services d'accompagnement apporté par la Banque de France au cours de cette crise.

Dès les annonces gouvernementales, la Banque de France a mis tout en œuvre pour assurer la continuité des missions de service public à destination des entreprises en cette période de confinement. Lors de la crise de 2008, la médiation du crédit a été créée pour ne laisser aucune entreprise seule face à ses difficultés de financement avec une banque, grâce à un dispositif au plus près des entreprises qui apporte un service gratuit et agit en totale confidentialité.

Les mesures de soutien mises en place par le Gouvernement ont constitué un élément clé dans la bataille économique et les banques se sont engagées à être présentes au rendez-vous. La médiation du crédit, que gère la Banque de France, est présente dans les 100 départements de France métropolitaine et d'outre-mer et elle s'est immédiatement mobilisée pour intervenir, chaque fois que nécessaire, pour faire en sorte que les entreprises bénéficient des soutiens qui sont indispensables.

La médiation du crédit repose sur un Accord de place qui définit le cadre d'intervention et de collaboration entre les équipes de la médiation du crédit et les établissements financiers pour le traitement des dossiers en médiation. Il permet le traitement des dossiers des entreprises en formalisant une série d'engagements pris par les établissements, dont notamment celui de maintenir, pendant la durée de la médiation, leurs lignes de crédit existantes et de ne pas exiger de garanties supplémentaires.

De son côté, la médiation du crédit s'est engagée à fonder ses recommandations sur une analyse financière et comptable de chaque entreprise qui la saisit et à ne jamais demander aux partenaires financiers d'interventions qui leur feraient manifestement courir un risque anormal.

Au cours de cette crise de la COVID-19, pour l'octroi des PGE, les banques s'étaient engagées à examiner toutes les demandes qui leur seraient adressées et à leur donner une réponse rapide

---

<sup>2</sup> Banque de France - [Stat Info février 2021 - financement des SNF](#)

<sup>3</sup> Banque de France - [Stat Info février 2021 - crédits par taille d'entreprises](#)

et elles s'étaient engagées à les distribuer massivement, à prix coûtant, pour soulager sans délai la trésorerie des entreprises et des professionnels.

Au cours de l'année 2020, la médiation a été particulièrement sollicitée puisque, sur l'ensemble de la période, 14 147 entreprises ont été éligibles à la médiation, essentiellement à la suite d'un refus initial d'octroi d'un PGE. Ce recours très important à la médiation, quatorze fois plus élevé qu'en 2019, recouvre des évolutions sur les différents trimestres en cohérence avec les demandes de PGE. Particulièrement élevé au cours du deuxième trimestre qui a concentré 58% des saisines annuelles, avec la mise en place du dispositif de PGE et une forte sollicitation, le recours à la médiation s'est ralenti au cours des mois suivants et s'est rapproché en fin d'année d'un niveau mensuel de 1000 saisines. Les montants de crédits demandés ont atteint près de 3 milliards d'euros, ce qui représente, compte tenu du faible taux de refus des banques (estimé à 2,9 %), une proportion limitée (2,3 %) des encours de PGE accordés

Depuis le début de l'année 2021, dans un contexte caractérisé par une diminution des demandes de PGE, le nombre de dossiers de médiation éligibles s'est encore réduit, avec au premier trimestre un nombre de dossiers (1 672), en retrait de près de 39 % par rapport au dernier trimestre 2020. Ce niveau demeure toutefois deux fois supérieur à celui observé au premier trimestre 2020.

Tout au long de cette crise, les demandes de médiation ont émané très majoritairement (85 %) de Très Petites Entreprises (TPE, moins de 11 personnes). Le secteur des services (55 %) et, en son sein, les entreprises de l'hébergement-restauration (18 %) sont celles qui ont sollicité le plus la médiation avec les activités liées au commerce lesquelles représentent 22 %) des demandes.

Sur l'ensemble de l'année 2020, la médiation du crédit s'est déroulée de manière positive dans 50,2 % des cas apportant des solutions à 6 332 entreprises et préservant ainsi 77 816 emplois. Au premier trimestre 2021, la médiation du crédit s'est encore déroulée de manière positive dans 41,1 % des cas apportant des solutions à près de 760 entreprises et préservant ainsi plus de 9000 emplois.

Au-delà de l'action de la médiation du crédit, la Banque de France s'est aussi mobilisée sur quatre fronts pour aider les entreprises durement affectées par la crise :

En premier lieu, La Banque de France a renforcé sa surveillance des délais de paiement avec la mise en place, dès le début de la crise, d'un comité de crise sur les délais de paiement, coprésidé par le médiateur des entreprises et le médiateur du crédit, pour répondre aux cas les plus difficiles et désamorcer une tendance à la cessation ou au retard de paiement.

Le comité a eu à connaître une quarantaine de cas pour lesquels des interventions ont été menées pour mettre fin à des comportements jugés non solidaires, portant sur les délais de paiement ou sur d'autres pratiques envers leurs fournisseurs. Le comité a aussi distingué, au titre de la valorisation des entreprises exemplaires, un ensemble de 16 entreprises qui se sont engagées à soutenir leurs fournisseurs au travers par exemple de la généralisation des acomptes, ou de délais de paiement accélérés, notamment envers les TPE et PME.

L'action du comité de crise a ainsi complété utilement celle de la médiation des entreprises, qui a continué d'être saisie par les petites entreprises et le rôle de l'observatoire des délais de paiement dont la Banque de France assure les missions.

En second lieu, la Banque de France a poursuivi son accompagnement des entreprises, au travers de ses correspondants TPE-PME, présents dans chaque succursale départementale. Ils sont à la disposition des chefs d'entreprise, gratuitement, pour répondre à toutes leurs sollicitations, pour identifier leurs besoins et les orienter vers les réseaux professionnels les plus à même de répondre à leur(s) problématique(s) : création, financement, transmission, développement, gestion, prévention et traitement des difficultés.

En troisième lieu, pour répondre aux besoins des acteurs de l'économie, la Banque de France a mis à disposition, gratuitement, son outil de diagnostic économique et financier simplifié, OPALE (Outil de Positionnement et d'Analyse en Ligne des Entreprises) qui permet aux entreprises de se situer dans leur environnement, mesurer leur potentiel, identifier leurs risques et de se projeter en fonction de leurs choix de gestion.

Enfin, dans cette crise, l'éclairage de la conjoncture s'est avérée encore plus indispensable face à de grandes Incertitudes. La Banque de France réalise chaque mois une enquête de conjoncture auprès de 8 500 PME et ETI qui sont interrogées et communiquent des informations précieuses, y compris sur leur trésorerie. La Banque de France publie également régulièrement un ensemble de statistiques sur le financement des entreprises, qui constituent autant d'instruments pour apprécier les impacts de cette crise de la COVID.

Alors que les perspectives de sortie de crise se renforcent, la Banque de France continue d'être mobilisée dans les territoires, en relation étroite avec les acteurs de l'écosystème entrepreneurial, pour accompagner les entreprises et faciliter, en cas de difficulté, leur accès aux dispositifs publics de soutien adaptés à leurs situations.